

MERCREDI
2
DÉCEMBRE
82^e ANNEE.
N° 91

Journal du Lot

50 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les Mercredis & les Samedis Dir. : A. COUESLANT + (1868-1942)

CHRONIQUE DU LOT

L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DU QUERCY

Sous cette rubrique générale, notre concitoyen M. Jean Molinier publie une très intéressante et substantielle brochure intitulée « Le séjour de François Coppée à Miers » (1). Elle est composée par trois causeries qu'il fit à la « Société des Etudes du Lot » sur ce sujet.

L'intérêt très vif de ses causeries engagea M. Molinier à les réunir dans cette brochure qui fixe ainsi un joli souvenir et montre le charme que notre Quercy caussenard a exercé sur un poète comme François Coppée, Parisien de Paris, gamin de la grande Capitale, un peu bohème et plutôt gavroche, qui semblait si peu fait pour goûter la rude et âpre terre de nos plateaux avec ses mœurs campagnardes d'une époque — en 1894 — où il y avait encore peu de trains, quelques lentes diligences et pas d'automobiles.

Voici un des jolis croquis que François Coppée traçait de ce pays où il revenait chaque année avec tant de plaisir :

« Donc, c'est rustique ! Ici tout est « rustique ! Alviac n'est pas une de ces stations thermales où Porches-tre abrité par un kiosque de jase sans cesse l'ouverture de la chasse du roi Henri... Point de médecins en redingote noire, cravate blanche et tuyau de poêle, dès neuf heures du matin. Point de belles dames à trois toilettes et à deux maquillages par jour, point de rastaquouères avec un choux de Bruxelles à la boutonnière abattant au baccara à deux tableaux des huit et des neuf comme s'il en pleuvait. Alviac n'est qu'un village où sur le seul des masures les aïeules filent au fuseau comme au temps de la reine Berthe. C'est ici le peuple de jadis, traditionnel, pieux, de mœurs sévères. Pour la messe, les hommes mettent leur blouse bleue de cérémonie. Le dimanche, les filles dansent entre elles et les garçons entre eux, séparément sous le tilleul monstrueux de la place dont le tronc est tellement creusé par l'âge qu'on l'a maçonné de grosses pierres... »

Quel joli tableau ! Et comme il porte bien sa date... Il y en a beaucoup de la sorte dans la jolie brochure de M. Molinier dont la lecture vous intéressera beaucoup.

(1) Editions Poirier-Boffreau, d'Aurillac. En vente chez tous les libraires.

25252525

Mgr Calvet est nommé pro-recteur de l'Institut catholique

Notre concitoyen Mgr Calvet, vient d'être nommé pro-recteur de l'Institut catholique, poste où il succède au cardinal Baudrillard.

Mgr Calvet est né à Cahors le 17 janvier 1872. Il fut d'abord professeur au petit séminaire de Montfaucon où il prépara son agrégation qu'il obtint en 1900. Il donna de 1903 à 1907 des conférences à l'Institut catholique de Toulouse. De 1907 à 1921 il fut professeur de littérature française au collège Stanislas ; il entra cette année-là à l'Institut catholique et devint en 1934 doyen de la Faculté des lettres.

Telle est en résumé la carrière universitaire de Mgr Calvet qui vient de recevoir son couronnement avec son accession au rectorat de l'Institut.

Nombreux et remarquables sont ses travaux littéraires qui se distinguent par une grande finesse allée à l'érudition. L'Académie Française, en 1941, lui a attribué le grand prix d'histoire littéraire pour son ouvrage sur Bossuet.

Nous prions le nouveau recteur d'agréer l'expression des sentiments que forment pour lui ses concitoyens.

A la Cour d'Appel d'Agen

En avril dernier à Comiac (Lot), un cultivateur, David Brunies tuait, par jalousie, un instituteur nommé Georges Holuigue, originaire du Pas-de-Calais.

Le meurtrier se réfugia chez un de ses voisins, M. Faure, qu'il mit au courant de ce qui venait de se passer. M. Faure négligeant d'appeler la gendarmerie donna asile au criminel pendant 3 heures.

Poursuivi pour recel de malfaiteur, M. Faure fut relaxé par le tribunal correctionnel de Figeac. Le Parquet interjeta appel. La Cour d'Appel d'Agen réformant la sentence du tribunal de Figeac, a condamné M. Faure à 3 mois de prison avec sursis.

Ouverture des cours de l'Ecole de Métiers de Cahors et du Centre de Formation professionnelle annexe.

Les cours de l'Ecole de Métiers de Cahors et du Centre de Formation professionnelle annexe reprendront provisoirement le lundi 30 novembre 1942 dans l'établissement des Sœurs de Nevers.

Les externes et les demi-pensionnaires doivent être présentes à l'école à 9 heures.

Le marché noir

Le nommé Yves Tabacly, boulanger à St-Antonin (Tarn-et-Garonne), qui avait vendu du pain sans ticket et à un prix exorbitant, a été condamné par le tribunal correctionnel de Montauban à 12.000 francs d'amende.

Un ordre du jour du Maréchal aux officiers sous-officiers, soldats et marins

« La France ne meurt pas. Elle gardera le souvenir et le culte de vos régiments dissous et de vos navires disparus, elle ne laissera pas périr vos traditions de gloire. »

Le Maréchal a remis aux secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'aviation l'ordre du jour suivant, destiné aux troupes sous leurs ordres :

LE MARÉCHAL DE FRANCE, COMMANDANT EN CHEF, AUX OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, SOLDATS ET MARINS DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR :

Vous qui êtes venus à l'armée dans un mouvement d'abnégation, vous subissez, aujourd'hui, une épreuve qui retentit douloureusement dans mon âme de soldat. La France gardera le souvenir et le culte de vos régiments dissous et de vos navires disparus. Elle ne laissera pas périr vos traditions de gloire.

Recueillis dans une même pensée, rapprochés par tant de malheurs qui

s'abattent sur la France, officiers, sous-officiers, soldats et marins serrez-vous autour de celui qui ne vous aime que pour vous.

En saluant vos drapeaux, vos étendards et vos pavillons, je vous demande de garder intacte dans votre cœur la devise qu'ils portent dans leurs plis « Honneur et Patrie ». La France ne meurt pas.

Signé : Philippe PÉTAÏN.

Les opérations de démobilisation

Les opérations de démobilisation de l'armée se sont déroulées avec le plus grand ordre, conformément aux instructions du gouvernement. Les difficultés qui se sont produites en certains points ont été réglées sur place sans incident. — O.F.I. Havas.

UNE MISE AU POINT

Au cours de l'occupation du port de Toulon des incidents se sont produits, comme nous l'avons signalé, et le bruit a couru que le nombre des victimes était particulièrement élevé. Notamment un correspondant d'agence a transmis, sur les événements de Toulon, une dépêche fantaisiste et mensongère, qui a été reproduite par plusieurs agences étrangères. Cette dépêche faisait état de bombardements qui n'ont jamais existé et elle annonçait que de nombreux officiers et marins avaient péri à bord des bâtiments. Son auteur sera poursuivi, conformément à la loi pour divulgation de fausses nouvelles.

Des informations précises parvenues dans la journée et contrôlées par les autorités françaises locales rétablissent

les faits dans leur vérité. Il y a eu, le 27 novembre, dans l'enceinte fortifiée de Toulon, quatre morts et vingt-sept blessés parmi le personnel militaire. Aucune victime dans la population civile. Le calme le plus absolu règne dans la ville ; la plupart des usines ont rouvert. Le travail sera repris dans les chantiers navals et à l'arsenal dans les tous premiers jours de la semaine.

Jusqu'à midi on a continué à entendre des explosions provenant des bateaux sabordés.

On signale que trois contre-torpilleurs qui étaient dans un bassin spécial sont intacts. Des mesures sont prises pour démobiliser rapidement le personnel de la flotte. — O.F.I. Havas.

Les messages de fidélité au Maréchal

Les messages de fidélité continuent à affluer à l'hôtel du Parc.

Le Maréchal a remercié le maire de la ville d'Issoire des sentiments de confiance et de dévouement que les conseillers municipaux lui ont envoyés et a reçu en audience, dernièrement, les délégués régionaux à la propagande paysanne de la zone non occupée et les anciens militants de la défense paysanne.

Citons encore les messages venant des conseils municipaux de Carcassonne, d'Anney, Privas et Millau et de la commission administrative du département de la Marne qui, tout en exprimant leurs sentiments de confiance au président Laval, chef du gouvernement, saluent dans le Maréchal Pétain le symbole vivant de la patrie.

LES ANGLO-GAULISTES débarquent à La Réunion

Le secrétariat d'Etat aux colonies communique :

Le 28 novembre, à 4 h. 30, des forces britanniques, dont l'importance n'a pu encore être évaluée, ont débarqué dans la rade de Saint-Denis de la Réunion.

Les assaillants qui se disaient aux ordres de de Gaulle et comprenaient en partie des troupes sud-africaines, se sont emparés de la ville qui ne comportait aucune installation défensive en raison de sa situation. Ils y proclamèrent la loi martiale.

Grâce cependant au fonctionnement du service du guet et aux promptes décisions du gouverneur Aubert, le plan de défense prévu s'exécuta normalement et la résistance s'organisa dans les régions, épargnant tous risques inutiles aux populations civiles qui font montre de beaucoup de calme et de dignité.

SOUSCRIVEZ
AUX
BONS
D'ÉPARGNE

INFORMATIONS

LES OPERATIONS sur le front Russe

LE COMMUNIQUE ALLEMAND
Le haut commandement des forces armées allemandes communique sur les opérations du front de l'Est :

Dans le Caucase oriental, plusieurs attaques soviétiques ont échoué avec des pertes importantes pour l'ennemi. Depuis le 27 novembre, 60 chars d'assaut ennemis ont été détruits au cours de ces combats défensifs. Des avions de chasse ont abattu quinze appareils soviétiques.

Dans la steppe des Kalmouks, des forces motorisées allemandes ont attaqué des voies de communication sur les arrières de l'ennemi. Elles ont détruit des colonnes de ravitaillement et des dépôts de vivres ennemis, et ont anéanti un groupe de forces isolé.

Entre la Volga et le Don, les unités de l'armée de terre, appuyées par d'importantes formations aériennes ont repoussé à nouveau de violentes attaques de chars et d'infanterie soviétiques. A Stalingrad, activité locale seulement.

Les troupes du Reich ont effectué avec succès des contre-attaques dans la grande boucle du Don. L'aviation du Reich a poursuivi ses attaques contre des objectifs ferroviaires sur le cours moyen du Don. Plusieurs trains de marchandises ont été gravement endommagés.

Dans le secteur central du front et dans la région du lac Ilmen, toutes les attaques ennemies ont à nouveau échoué. 135 chars d'assaut soviétiques ont été détruits.

LA RELEVÉ Nouveaux départs

Deux trains de travailleurs français partant pour l'Allemagne ont quitté la gare de l'Est à Paris.

Les prisonniers rapatriés

L'arrivée dans leurs lieux de résidence de groupes de prisonniers rapatriés au titre de la relève a donné lieu, hier encore, à de chaleureuses réceptions.

La Maison du Prisonnier de Lorient, les gares d'Angers, de Niort, de Rennes, de Quimper, de Caen et de Bordeaux ont servi de cadre à ces manifestations.

A Quimper, notamment, le retour d'un groupe de prisonniers originaires du Finistère a été commenté par le préfet :

« Vous devez, a dit aux libérés M. George, votre retour anticipé à la compréhension des autorités d'occupation et au chef du gouvernement. » La conclusion du préfet fut soulignée par les cris de : « Vive Pétain ! Vive Laval ! »

Après le sabordage de la Flotte DE TOULON

La liste des morts et des blessés

Le vice-amiral Marquis, préfet maritime de Toulon, a communiqué la liste des marins morts au cours des événements qui se sont déroulés à Toulon, dans la journée du 27 novembre.

Cette liste comprend un officier et cinq membres des équipages : Lieutenant de vaisseau Dominique Fay, du *Strasbourg*, décédé des suites de ses blessures aux jambes ; Marcel Gedreïn, second maître mécanicien de la D.C.A. ; Roger Auffret, radio mécanicien à bord de l'*Algérie* ; Charles Laurent, apprenti mécanicien à bord du *Condorcet* ; Roger Jamet, matelot sans spécialité du front de mer ; Roger Bouchinot, matelot sans spécialité à bord du *Provence*.

Les blessés

Le vice-amiral Marquis a, d'autre part, fait connaître la liste des blessés : Lieutenant de vaisseau Xavier Jacquemin, du *Redoutable* ; Marcel Baudibon, second maître canonier de D.C.A. ; Gaston Martinet, quartier-maître fusilier à bord du *Colbert* ; Louis Gérard, second maître mécanicien à bord du *Baltiste* ; André Goujour, apprenti, électricien à bord du *Condorcet* ; Benjamin Castellan, dessinateur à l'atelier central ; Joseph Kervella, quartier maître canonier à la batterie du Cap-Céré ; Jésus Salaun, second maître canonier à la Grande-Jetée ; Roger Besson, maître mécanicien canonier à la Grande-Jetée ; Jean Guiste, matelot armurier à bord du *Strasbourg* ; Correntin de Corre, matelot armurier à bord du *Strasbourg* ; Georges Verdier, maître canonier à la Grande-Jetée ; Louis Lustré, matelot sans spécialité à la Grande-Jetée ; Victor Le Borgne, matelot des équipages à la Grande-Jetée ; Gilbert Drolaeder, apprenti mécanicien à la Grande-Jetée ; Guillaume Guillaumet, maître charpentier à bord du *Foch*.

Marcel Châtillon, second maître mécanicien à bord du *Redoutable* ; Auguste Burelle, second maître radio du centre de Mourillon ; Yves Larivain, quartier maître canonier à bord du *Cassard* ; Marcel Guélaen, maître canonier à la D.C.A. ; Joseph Calone, gardien du phare de St-Mandrier ; Jean Lasserre, maître canonier à bord de l'*Algérie* ; Emile Valle, maître canonier à la D.C.A. ; René Gauthier, maître fusilier à bord de la *Bayonnaise* ; Louis Bousquet, maître cuisinier à la Grande-Jetée ; Henri Brouse, second maître opticien à bord du *Jean-de-Vienne*.

Sévères sanctions contre des chefs d'entreprises

L'Office central de répartition des produits industriels communique :

Les infractions aux décisions des répartiteurs chefs des sections de l'O.C.R.P.I. ont fait l'objet, durant le mois d'octobre 1942, de 34 sanctions, représentant 5.493.000 fr. d'amendes. Trois chefs d'entreprises ont été frappés de l'interdiction d'exercer leurs fonctions durant un laps de temps qui va de trois mois à un an.

Certaines sanctions comportent la publicité de la décision. Elles intéressent les établissements suivants : Tuilerie Saint-Foy à Castres (Tarn) ; Société Filray à Voiron (Isère) ; Valentini à Romans (Drôme) ; Bauduin à Toulouse.

En peu de mots

● L'assemblée générale de l'œuvre des jardins ouvriers a révélé qu'il y a actuellement à la Rochelle, 5.200 jardins ouvriers d'une superficie totale de 230 hectares.

● Depuis le 30 novembre, l'obscurcissement des lumières a lieu sur l'ensemble du territoire italien à partir de 17 h. 30.

● 1.100 petits Français sont arrivés à Genève. Ils seront répartis dans les cantons de la Suisse.

● Un violent incendie s'est déclaré dans une boîte de nuit de Boston. Le nombre des victimes s'élève à 463 personnes. En outre, 200 personnes sont manquantes.

● La police espagnole entreprend actuellement une vaste campagne d'opérations dirigées contre les éléments communistes.

● L'astronome danois Struud vient de découvrir récemment une dixième planète dans notre système solaire. Elle serait 16 fois plus grande que Jupiter.

● En raison de l'impérieuse nécessité d'économiser le chauffage et le courant électrique, la direction de l'enseignement vient de décider que dans les écoles de garçons, de filles, ainsi que dans les écoles maternelles de Paris, le congé du jeudi sera supprimé et remplacé par le samedi.

● Les pertes de la marine suédoise depuis le début de la guerre sont de 152 navires jaugeant au total 442.000 tonneaux. Lors des différents torpillages, 900 personnes ont trouvé la mort.

● De statistiques publiées, il ressort qu'au cours de l'année 1941, 89.300 naissances ont été enregistrées en Finlande. C'est le chiffre le plus élevé depuis 1914.

● Une grave affaire de marché noir vient d'être découverte dans la région de Sully-sur-Loire. Elle a déjà amené l'arrestation de 12 trafiquants et l'inculpation de 26 complices.

● A Marseille, deux faux policiers, prétextant qu'ils recherchaient des tracts, ont fouillé les meubles chez une dame Hermann. Après leur départ, celle-ci a constaté que ses bijoux valant 1.600.000 fr. avaient disparu.

● Un incendie a détruit à Castres les entrepôts de la Maison Barouz. Aucune marchandise ne s'y trouvait, mais les dégâts subis par les seuls bâtiments sont estimés à un million de francs.

● Les services de la Sûreté bordelaise ont découvert une fabrique clandestine de savon. Le savon était fabriqué à raison de 600 kilos par semaine par un nommé Louis Billaroche. Au cours d'une perquisition au domicile de ce dernier, plusieurs centaines de kilos de savon ont été saisis.

CHRONIQUE DU LOT

CONSUMMATION FAMILIALE DES PRODUCTEURS DE VIN

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet régional du 17 novembre 1942, les producteurs de vin et les personnes vivant sous leur toit ne peuvent cumuler les avantages résultant du régime de la consommation familiale du vin prévu par l'arrêté interministériel du 13 août 1942 et ceux du régime des inscriptions chez un commerçant institué par l'arrêté ministériel du 21 octobre 1942 en faveur des consommateurs non récoltants.

En conséquence, les producteurs de vin devront remettre à la Mairie de la commune où ils ont fait leur déclaration de récolte :

1° l'état nominatif des personnes de plus de 13 ans vivant à leur foyer ou travaillant en permanence sur leur exploitation ;

2° le coupon n° 10 de novembre de la feuille semestrielle de la carte d'alimentation de chacune de ces personnes.

Le maire collera ces coupons sur l'état nominatif, en regard du nom de chaque intéressé et transmettra ledit état, après l'avoir certifié exact, au Délégué départemental du Comité central de Ravitaillement des boissons avant le 1^{er} décembre 1942, date de rigueur.

Toutefois, les personnes visées à l'article 2, qui se seraient inscrites à tort chez un commerçant, pourront, jusqu'au 25 novembre 1942 inclusivement, faire annuler cette inscription et produire, à l'appui de l'état nominatif, un certificat de radiation délivré par leur fournisseur afin de bénéficier du régime de la consommation familiale.

Les certificats de radiation seront épinglés à chaque état nominatif correspondant par les soins du maire qui devra transmettre le tout dans le délai prévu ci-dessus au Délégué départemental du Comité central de Ravitaillement des boissons, en même temps que les états nominatifs accompagnés des coupons n° 10 des feuilles semestrielles.

Tous les récoltants de vin désirant bénéficier du régime de la consommation familiale doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté, quelle que soit l'importance de leur récolte.

Des dispositions ultérieures régleront le cas des producteurs dont la récolte aura été insuffisante.

COUR D'ASSISES DU LOT

Liste des jurés titulaires

Longé Joseph, directeur d'usine à Lissac, Fontan Alfred, colonel en retraite, à Payrac.

Peyralade Etienne, cultivateur à Labastide-du-Vert.

Dujols Augustin, menuisier à Calamane. Madehos Elie, négociant à Lamothe-Fénelon.

Delsouc Jean, secrétaire de mairie à Lalbenque.

Fourgous Jean, inspecteur du P.O.M. en retraite à Tour-de-Faure.

Bladou Jules-Marie, cultivateur à Labastide.

Amadien Benjamin, cultivateur à Théminettes.

Lespellet Louis, maire de Lebréil.

Dublane Urbain, agriculteur à Orniac. Delsol Edmond, agriculteur à Martel.

Solignac Robert, agriculteur à St-Médard-de-Presque.

Boyer Ferdinand, agent d'assurances à Figeac.

Dellard Jean, agent d'affaires à Cahors. Roques Jean-Marie, mercier à Gramat.

Fouché Jean, agriculteur à St-Denis-Martel.

Souley Jean, négociant à Gorses.

Jurés suppléentaires

Fort Jean, serrurier à Cahors.

Dreuilhes Albert, négociant à Cahors.

Changement de catégorie de consommateurs

Selon la décision de la direction du Commerce intérieur en date du 17 octobre 1942, il est rappelé qu'un consommateur titulaire d'une carte E ou J changeant de catégorie parce qu'il a atteint 12 ou 18 ans, doit conserver sa carte textile avec toutes les prérogatives qui y sont attachées, jusqu'à la mise en vigueur de nouveaux titres.

Prix de la margarine

Par arrêté préfectoral le prix au kg. de la margarine est ainsi fixé : margarine Astra et Tip, 24 fr. 60 ; margarine d'autres fabricants, 23 fr. 36.

LE RAT EST COMESTIBLE et sa chair est meilleure que celle du porc et du lapin !

Cette thèse a été soutenue devant l'Académie de médecine

Entre autres communications entendues à l'Académie de médecine, celle que M. Perrot a faite sur la destruction des rats a provoqué une longue discussion. Au moment où vient de s'ouvrir une semaine de dératation, il a jugé utile d'apporter quelques observations d'ordre pratique, lesquelles sont en réalité des critiques des méthodes employées. Elles se réduisent à ceci que les moyens préconisés ne sont pas actuellement praticables. A cette partie négative, a succédé une partie positive, à savoir un plan de dératation. Il est basé sur la collaboration de l'administration et devrait trouver son exécution aux frontières, pour commencer, après quoi, la campagne irait se resserrant vers le centre.

M. Brocq-Poussin est alors intervenu. Que veut-on ? détruire les rats. Rien de plus simple. En 1870, pendant le siège, les Parisiens ont mangé des rats. Or, cet animal est comestible, que le public le sache, et à un moment où les tickets de viande ne donnent droit qu'à de maigres portions, on appréciera cette denrée. L'initiative individuelle donnera, on peut en être certain, de meilleurs résultats que toutes les campagnes.

Là-dessus, M. Tanon est monté à la tribune non pour contredire son confrère, mais au contraire pour appuyer sa thèse de sa propre expérience, car M. Tanon, lui, a mangé du rat, et c'est excellent, le meilleur que du porc ou du lapin. Il l'a même et invoque le témoignage d'un sien ami. S'il fait une réserve, c'est qu'en ce moment, par suite de la campagne de dératation, les rats peuvent être empoisonnés. Il y a donc quelques précautions à prendre avant de les mettre en civet.

La peau des rats ne pourrait-elle servir pareillement d'appât pour le public ? s'est alors demandé M. Perrot. Mais M. Tanon, cette fois encore, a pu répondre : « On a essayé de l'utiliser pour faire de la fourrure, hélas ! elle ne vaut rien. »

Sur cette demande, le président a déclaré close cette intéressante discussion.

L'essence sera-t-elle remplacée par l'eau ?

L'eau remplacera-t-elle l'essence ? Trois chimistes portugais viennent de mettre au point un procédé permettant l'utilisation de l'eau comme succédané de l'essence. Il suffit d'incorporer à l'eau un nouveau produit, l'hydralina, qui provoque la désagrégation, puis la vaporisation de l'eau. Les moteurs de l'automobile dans laquelle s'effectuent des réactions utilisent cette vapeur dans les cylindres et deviennent ainsi une sorte de machine à vapeur.

La prime à la première naissance

Le code de la famille a institué, en faveur des jeunes ménages, une prime à la première naissance payable en deux fois par fractions égales, qui vient d'être aménagée par une loi et un décret parus au Journal Officiel.

La loi comporte tout d'abord cet additif : « Lorsque le premier enfant n'est pas né viable, la prime est reportée sur le second enfant de nationalité française mais viable et légitime, si la seconde naissance survient en France dans les deux ans qui suivent la première. »

En outre, le même texte précise que si le premier enfant est décédé avant l'âge de six mois accomplis, le bénéfice de la deuxième fraction de la prime est reporté sur le second enfant.

Dans les deux cas, prévoit le décret d'application, des certificats médicaux seront exigés. Le demandeur devra, d'autre part, déclarer par écrit qu'il n'a pas bénéficié des primes qu'il sollicite et produire des attestations émanant des caisses de compensation ou des maires.

Prix du chocolat

Par arrêté préfectoral, le prix au détail du chocolat est fixé : en tablettes de 250 gr., à 26 fr. 40 le kg. ; en tablettes de 125 gr., à 28 fr. le kg.

Prix des pommes de terre

Par arrêté préfectoral le prix maximum de vente au détail des pommes de terre est fixé, jusqu'au 31 décembre, à 2 fr. 40 le kg. Ce prix s'entend tous frais et taxes compris.

CAHORS

LES OBSEQUES DE M. ORLIAC

Ses concitoyens ont fait à M. Paul Orliac d'imposantes funérailles où s'exprimèrent par le nombre et le recueillement des assistants la reconnaissance des services qu'il avait rendus et la sincérité des regrets qu'il laissait.

Une foule considérable l'a accompagné à la cathédrale où fut célébré un service solennel, puis au cimetière, derrière un char mortuaire chargé des couronnes et des gerbes envoyées de tous côtés par les groupements, les sociétés de la ville et du Lot ainsi que par les amis personnels. Le deuil était conduit par M. le docteur Pierre Orliac et par M. Bernard Lacaze, fils et gendre de M. Paul Orliac. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Salanié, ancien premier adjoint de Cahors ; Paul Garnal, président du syndicat des pharmaciens ; Besombes, vice-président de la Chambre de Commerce ; docteur Fourgous, président adjoint du Secours national dans le Lot.

Le cortège était précédé par de nombreux draps mortuaires et par d'importantes délégations des écoles de la ville.

Au cimetière, devant la tombe prématurément ouverte et en présence de la foule émue, les derniers hommages furent rendus au défunt.

M. Paul Garnal, au nom du corps pharmaceutique, s'exprima en ces termes :

C'est un des plus pénibles devoirs de ma charge de venir, au nom des pharmaciens du Lot, rendre un suprême hommage et dire un dernier adieu à notre confrère Orliac.

C'est toute la vie professionnelle et corporative de ces trente dernières années qu'il me faudrait retracer pour rendre à notre regretted confrère un juste hommage.

Nous aurions voulu, notre confrère Orliac abandonnant en 1903 la Faculté de Toulouse pour regagner son Quercy natal, pendant que de mon côté j'abandonnais la Faculté de Paris, pour regagner ma Gasconne.

Sur ces deux routes convergentes nos destins se rencontrèrent : Cahors nous retint tous les deux, emprisonnés dans son étroite.

Notre confrère Orliac y trouva avec un pharmacien un nouveau foyer. Je le revois à mon arrivée à Cahors installé dans cette pharmacie où son beau-père, M. Filhol, avait su affirmer les plus hautes vertus professionnelles.

Il avait retrouvé, dans ce département, ses camarades de jeunesse, dont beaucoup étaient devenus ses confrères et qui tous étaient restés ses amis.

Pendant plus de dix ans, il dirigea, en qualité de président du syndicat, le mouvement professionnel et corporatif du département.

Pendant plus de dix ans je collaborais à ses côtés, en qualité de secrétaire, à l'activité syndicale. Nous apportaions tous les deux à cette collaboration une cordiale et enthousiaste solidarité, qui sut s'accommoder de la diversité de nos tempéraments et de nos origines.

L'amitié de ses confrères ne lui fit jamais défaut et, s'il renonça à la présidence du syndicat, ce fut pour consacrer ses grandes qualités à des charges plus lourdes et plus hautes.

Notre confrère Orliac restait un fervent Quercyinois toujours attaché aux souvenirs et aux amitiés de sa jeunesse.

Le rôle qu'il a joué, dans cette ville et dans ce département, constitue un témoignage encore vivant de ses vertus quercynoises.

Je laisse à d'autres le soin d'évoquer le rôle de premier plan joué par notre confrère au Conseil municipal de Cahors, au Conseil général du Lot, à la Chambre de Commerce, au Secours national et dans les divers groupements qu'il dirigea ou qu'il assista de ses conseils.

Il avait au plus haut degré le sens de la mesure et de l'opportunité, et tout le monde rendait hommage à la sûreté et à la valeur de son jugement.

Pendant plus de trente ans de vie professionnelle, il sut par ses solides qualités accroître avec son prestige le renom d'une pharmacie dont la tenue fait honneur à l'homme et à la profession.

S'il avait la fierté de sa profession et des hautes fonctions qu'il occupait, il

était fier aussi de tous ceux qui l'entouraient de son affection : de son épouse qui l'assistait dans ses œuvres sociales, de sa chère fille Mme Lacaze, de son cher fils le docteur Pierre Orliac et de son gendre Bernard Lacaze.

Vous lui avez donné toutes les satisfactions qu'un homme est en droit d'attendre des siens. S'il était fier de vous, vous pouvez être justement fiers de lui.

Il vous laisse après une vie parfaitement remplie, et cela doit constituer pour vous la plus réconfortante des consolations.

Madame Orliac, Madame et Monsieur Bernard Lacaze, Mon cher docteur Pierre Orliac, les pharmaciens du Lot, qui furent tous les amis de celui dont vous pleurez la perte, s'inclinent devant votre douleur et vous prient d'agréer l'hommage de leur profonde sympathie.

Et vous, mon cher Orliac, dormez en paix votre dernier sommeil sur cette terre du Quercy que vous aimiez tant.

M. Besombes apporta le tribut des membres de la Chambre de Commerce dont Paul Orliac restera l'inoubliable président. Il rappela l'ardeur incessante avec laquelle celui-ci exerçait cette difficile et absorbante fonction, les services éminents qu'il y a rendus et il assura qu'on y gardera de lui une mémoire qui n'est pas près de s'effacer.

Enfin, M. Dijoud, secrétaire général de la Préfecture — ou nom de M. Lofé Petit, préfet, retenu à son poste par de graves événements — donna lecture du discours que le premier magistrat du département devait prononcer.

C'est un bel hommage au rôle actif et dévoué que M. Paul Orliac a joué dans le Lot depuis le début des terribles événements qui ont fondu sur notre pays. M. le Préfet rappela l'aide et le concours qu'il a toujours trouvés chez cet homme qui, dans ces tragiques circonstances, a mis sans compter tout son cœur au service du bien public.

La foule qui avait écouté avec émotion ces discours — que le manque de place nous empêche de publier in extenso — s'est ensuite dispersée après avoir salué la famille en deuil.

Nous renouvelons ici à tous ses membres l'expression de nos sentiments de sincère condoléance et de profonds regrets.

EN MEMOIRE DES MARINS

Un service solennel à la mémoire des marins tombés à Casablanca et à Toulon a été célébré lundi matin en l'église cathédrale de Cahors. Elle était remplie d'une foule immense et profondément recueillie. Mieux même que recueillie, plongée dans un unanime sentiment de deuil et de sombre méditation. On avait l'impression que tous les assistants étroitement unis formaient comme un seul cœur attristé et un seul esprit tourné quand même vers l'espérance.

Autour de M. Loïc Petit, préfet du Lot, avec ses collaborateurs et de M. Gisbert, maire de Cahors, entouré de la municipalité et du Conseil municipal se trouvaient groupées toutes les autorités civiles — on ne peut plus liées ! ajouter « et militaires » !

Mais ce qui donnait à la cérémonie un caractère particulièrement poignant, c'était la présence, au centre de la nef, des « pupilles de la marine » groupés et formant un bel ensemble, dans ce célèbre uniforme bleu, cher aux yeux français et dont la vision est associée à toutes les gloires nationales.

Pendant qu'à l'autel se déroulaient les rites de la messe dite par Mgr Chevrin, évêque de Cahors, les pupilles de la marine entonnaient les chœurs et les chants de leur école. Leur fanfare fit retentir la « sonnerie aux champs » pendant l'élévation et à la mémoire de leurs aînés, les accents déchirants de la sonnerie aux morts.

A la sortie de l'église, formés en rangs serrés et musique en tête, ils défilèrent devant les autorités et au milieu d'une foule pressée que l'émotion retenait d'applaudir. A travers les larmes qui brûlaient bien des yeux, comme on les regardait passer ces adolescents qui marchaient si fièrement qu'ils semblaient porter avec eux l'espérance de l'avenir réparateur !...

— Ces frondaisons contribuent à la beauté du paysage... et à mon plaisir.

— Eh bien, poursuivit Kennedy d'un air débonnaire, nous demanderons à Jim d'arbitrer notre différend.

— Papa Jim ne songera pas à me contrecarrer.

C'est la première fois, Stella, que vous intervenez avec cette véhémence dans l'administration du domaine.

J'approuve en général vos décisions, mais cette fois vous me trouvez irréductible.

Daniel écoutait, de toutes ses oreilles, ce dialogue. Il pensa : « C'est à cause de la lutte — de notre lutte — que Stella combat à outrance ! »

Kennedy reprit au bout d'un moment :

J'ignorais que vous veniez parfois dans ces parages.

J'ai souvent traversé ces bois à cheval, répondit Stella d'un ton indifférent. Ne prolongez pas la discussion, Morley ! Je tiens essentiellement à ce que ces bois demeurent en l'état.

Daniel avait eu maintes occasions de constater le caractère impérieux de Stella, mais il ne se doutait pas qu'elle fut capable de déployer une pareille énergie, sans considération de personne.

Kennedy ne parvenait pas à s'expliquer l'obstination de Stella. Il dit en souriant après un assez long silence :

Nous n'allons pas nous quereller à ce propos, ma chérie ?

Je prévois au contraire, Morley, que nous en viendrons aux mains, répliqua Stella, si vous insistez dans votre projet de déboisement.

Elle se rendit compte alors qu'elle avait dépassé la mesure et, changeant de ton, elle ajouta en riant :

Je regrette de m'être montrée hargneuse, Morley, mais je ne puis supporter l'idée de voir ces beaux bois détruits.

S'il en est ainsi, la cognée, bien entendu, les épargnera ! conclut Kennedy du ton dont on apaise un enfant gâté.

Kennedy et Stella s'éloignèrent peu après pour rejoindre la route où l'automobile les attendait. Quand Daniel entendit la voiture démarrer, il sortit de sa cachette et entra directement chez lui.

La semaine suivante, un après-midi, Daniel entendit une automobile s'arrêter sur la route en face du chalet et, deux minutes après, Stella apparaissait sur le seuil. Elle avait retrouvé son teint éclatant et ses yeux brillants. Elle tendit la main à Daniel : celui-ci sentit sous son étroite les aspérités de la bague de fiançailles et il eut l'impression que Stella avait fait exprès de lui donner la main gauche. Elle ne voulut pas s'asseoir. Elle dit, tout en marchant nerveusement de long en large dans la pièce :

Allez-vous m'offrir du thé, Daniel ?

Naturellement, répondit-il, et en se hâtant de tout préparer.

Le goûter terminé, il y eut un silence un peu gêné. Stella tourna sa chaise de biais et dit soudain :

Morley et le Régent sont à Londres pour deux jours.

Cette nouvelle surprit Daniel ; il n'en laissa rien paraître et se contenta de répondre :

Ah ! vraiment ?

Oui, ils vont visiter divers hôtels particuliers indiqués par une agence... Morley pense que nous devons avoir une maison à Londres.

Daniel répondit avec calme :

Vous comptez donc vous installer à Londres ? Vous y plairez-vous ?

Pendant une fugitive minute, le visage de Stella exprima clairement sa pensée intime : « Tout désormais m'est indifférent... » Puis elle reprit aussitôt possession d'elle-même et dit :

La ville offre beaucoup de distractions.

Busquement, Stella se leva de sa chaise, s'arrêta devant la cheminée et dit en désignant du doigt le porte-cigarettes orné de turquoises qui s'y trouvait :

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi à 17 heures sous la présidence de M. Xavier Gisbert, maire.

Séance où furent présentés par M. Peyre-bère et par M. Coulomb d'importants rapports financiers et de travaux publics et dont nous rendrons compte dans notre prochain numéro.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Tous les comités de la Croix-Rouge du Lot viennent de recevoir un stock de boîtes vides en fer blanc pour être distribuées en parties égales à un seul ayant droit pour chaque prisonnier.

Les comités établiront un contrôle pour éviter les doubles emplois.

Nécrologie

Nous apprenons avec un vif regret le deuil cruel qui vient de frapper le sympathique et distingué Directeur de la Banque de France, M. Labrousse, en la personne de sa mère.

Nous le prions, ainsi que sa famille, d'agréer nos vifs sentiments de sympathie.

Obsèques

Lundi matin, à 9 heures, ont été célébrées les obsèques de M. Guillaume Singou, décédé à l'âge de 88 ans.

Une nombreuse assistance a suivi le convoi funèbre du regretté disparu qui, pendant de longues années, avait dirigé un hôtel-restaurant dans le quartier de la Gare et qui comptait à Cahors de vives sympathies.

Nous adressons à la famille nos bien sincères condoléances.

Cours de formation et de perfectionnement

Le directeur départemental de l'Education générale et des sports rappelle aux jeunes femmes et jeunes filles de Cahors que des cours de formation et de perfectionnement, strictement féminins ont lieu chaque semaine, ils sont entièrement gratuits.

Le lundi de 18 à 19 h. 30 au gymnase municipal, 5, rue de la Chambre.

Professeurs : Mme Fontès, Mlle Millet : basket-ball, volley-ball, éducation physique, athlétisme.

Millet (basket-ball, volley-ball, éducation physique, athlétisme).

Mlle Millet (basket-ball, volley-ball, éducation physique, athlétisme).

Professeurs : Mme Fontès, Mme Herviaux (éducation physique, rythmique méthode Irène Pohard, folklore du Quercy).

Professeurs : Mme Fontès, Mlle Millet (éducation physique, athlétisme).

Mlle Millet (basket-ball, volley-ball, éducation physique, athlétisme).

MA BONNE ÉTOILE

PAR CONCORDIA MERRÉL N° 43

CHAPITRE XV

Au grand désappointement de Daniel, Lula ne fit pas son apparition ce soir-là ; évidemment, elle avait dû, par prudence, remettre la visite annoncée.

Le lendemain matin, en déjeunant, Daniel se rappela soudain que la table du goûter organisé par Stella dans la hutte était restée dans l'état où ils l'avaient laissée. Aussitôt son repas terminé, il partit donc à pied, et, en ouvrant la porte de la hutte, il constata que ses pires prévisions se trouvaient réalisées : une couche de moisissure ourlait les tasses maculées de thé et recouvrait le plum-cake.

Il se mit au travail pour réparer, dans la mesure du possible, les ravages de l'humidité : il ouvrit la fenêtre, fit chauffer de l'eau et, au bout d'une demi-heure, toute trace de désordre avait disparu. Daniel jeta autour de lui un regard satisfait et retrouva sa confiance dans la vie.

Embauchage et débauchage du personnel

Il est porté à la connaissance des employeurs du département du Lot que pour toutes les questions concernant l'embauchage et le débauchage du personnel, en application des dispositions de la loi du 4 septembre 1942, et des instructions y faisant suite, pour lesquelles était nécessaire jusqu'à présent l'autorisation de l'inspecteur du travail, il y a lieu désormais, de s'adresser à l'Office départemental du Travail du Lot, 13, rue Nationale à Cahors.

Hyménée

Nous apprenons le mariage de M. Raymond Bardy, commissaire de police à Cahors avec Mlle Elise Hilaire, de Gaillac.

Nous adressons aux nouveaux époux avec nos compliments nos vœux de bonheur.

Aux pêcheurs professionnels

Les pêcheurs professionnels exploitant des lots de pêche sur les rivières du Lot et de la Dordogne sont informés qu'ils ne pourront participer aux adjudications lors du renouvellement prochain des baux de pêche, ce s'ils sont titulaires de la carte professionnelle.

Ceux qui n'auraient pas demandé la délivrance de cette carte, sont priés d'en faire immédiatement la demande auprès du Bureau national du poisson, Palais de la Foire, Bâtiment n° 3 à Lyon.

THEATRE MUNICIPAL

Lundi 7 décembre à 16 h. 30 (après les classes) le Théâtre des Petits Poulbots de Paris dans l'opérette féerique **LE MARIAGE DE BLANCHE NEIGE**, suite du célèbre conte de Grimm. 20 artistes, 160 costumes, ballets, attractions.

Prudent de louer. Location ouverte.

PALAIS DES FETES

Mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3, samedi 5 décembre, soirée 21 h. Dimanche 6, deux matinées : 11 h. 13 h. 45 ; 2e 16 h. 30 ; soirée 21 h. : **LA FILLE AU VAUTOUR**, avec un bon Complément. France Actualités.

CAHORS

Luzech

Les belles familles. — Nous apprenons avec plaisir la naissance chez Mme et M. Valentin Miran, au château de Caix, d'un garçon qui a été prénommé Jean-Louis.

C'est leur septième enfant. Compliments au papa et nos meilleurs vœux de bonne santé à la maman et au bébé.

Une chose à retenir

C'est qu'il faut absolument libérer son intestin chaque jour, si l'on veut rester bien portant. Si vous êtes habituellement constipé, prenez le soir un comprimé Vichybol, laxatif doux qui vous procurera des évacuations régulières, sans fatigue ni coliques. Ttes Phies : 8 fr. 20, la boîte de Vichybol.

REMERCIEMENTS

Madame ORLIAC ; Madame et Monsieur Bernard LACAZE et leurs enfants ; le docteur Pierre ORLIAC ; Madame ALBAGUES ; Madame et Monsieur BEDRY et tous les autres parents remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur Paul ORLIAC

Rhumatisants, reprenez espoir

Il a été constaté des milliers de fois qu'il suffisait aux rhumatisants de prendre pendant dix jours deux cachets de Gandol pour obtenir une amélioration durable. Le Gandol n'est pas seulement un puissant calmant. Il active aussi l'élimination de l'acide urique (cause des douleurs) d'où sa grande efficacité. Ttes Phies et Phie Orliac à Cahors : 16 fr. 80.

FIGEAC

Gorses

Rapatrié. — Notre compatriote Jean-Louis Latage, du village de Lavergne, prisonnier de guerre, vient d'être rapatrié et est arrivé à Lavergne où son retour a provoqué une vive satisfaction à sa femme, à ses deux enfants, à ses amis.

Il reste encore 25 prisonniers de guerre de la commune de Gorses en Allemagne.

Retour d'Allemagne. — Nous sommes heureux d'annoncer le retour au titre de la relève de M. Lacam Ferdinand, du village de Tourel, près St-Céré. Nous partageons sa joie et celle de sa famille.

Au Rex cinéma. — Dimanche 29 novembre en matinée à 15 h. et en soirée à 21 h., « La Fille du Vautour », avec un bon complément et actualités françaises.

Collège de jeunes filles. — Etant donné l'accroissement des effectifs, le chef d'établissement a obtenu la création d'une classe de philosophie. Cette classe, dans l'esprit de la réforme actuelle, est particulièrement destinée aux candidats à l'enseignement et aux carrières libérales et scientifiques comme la médecine, la pharmacie, la chimie, etc., etc. Elle équilibre les matières enseignées dans la classe de philosophie et de mathématiques élémentaires.

Succès universitaire. — Nous sommes heureux d'apprendre que notre jeune et distingué compatriote, Mlle Anne-Marie Lamand, ancienne élève du collège Champollion, vient de subir avec succès le quatrième et dernier certificat de la licence d'espagnol devant la Faculté des Lettres de Toulouse.

Mlle Lamand, en attendant la nomination d'un professeur d'espagnol au collège de jeunes filles, fut chargée, pendant trois mois, d'y enseigner cette langue aux élèves des classes supérieures et nous savons que son enseignement y fut très apprécié des élèves et des familles. Ce qui ajoute à son mérite, c'est qu'elle n'a jamais cessé d'habiter Figeac, ne se rendant à la Faculté que pour les examens. A la nouvelle licenciée et à sa famille nous adressons nos plus sincères félicitations.

Vélo retrouvé. — Un vélo avait disparu devant le Café Lorrain. Le propriétaire a eu la chance de le reconnaître appuyé contre une voiture arrêtée devant la place de la Raison.

Eclairage nocturne. — La Compagnie électrique prend des mesures pour que les alertes n'obscurcissent que l'extérieur et ne plongent pas les intérieurs dans les ténèbres. Economisons les chandelles. Il n'y en a pas. Qu'on ferme les volets, on fera des rondes.

Il faut sauver notre vignoble en péril

Le manque de cuivre nécessaire à la fabrication du sulfate expose les vignes aux atteintes de redoutables maladies. Un sulfatage insuffisant provoquerait une diminution considérable des récoltes, ce qui causerait à l'ensemble du pays un énorme préjudice.

Nous possédons tous de vieux objets ménagers en métal cuivreux (cuivre, bronze, laiton, maillechort), qu'il s'agisse de casseroles, de bassinoirs, de chandeliers ou de toutes sortes de garnitures usagées ou démodées. Apportez tous ces objets à la collecte des métaux cuivreux qui commencera sur l'ensemble du territoire le 15 décembre.

En échange de vos objets il vous sera remis des « Bons » pour 1 litre de vin à prendre, immédiatement et gratuitement, chez n'importe quel détaillant en vin, dans la proportion de 1 litre de vin pour 200 grammes de métal cuivreux.

Nous donnerons, prochainement, tous les renseignements de détail concernant cette collecte. Mais n'attendez pas davantage pour visiter vos greniers ou vos caves, pour inventorier vos placards. Vous trouverez sûrement une foule d'objets que vous aviez complètement perdus de vue et qui remplissent les conditions indiquées.

Le sort du vignoble français, un des éléments les plus importants du patrimoine national, est entre vos mains.

Recette de santé

Prenez un flacon de Sels Lergan de 10 fr. 40. Mélangez-le à un litre d'eau. Vous obtenez un litre de solution rafraichissante à base de Chlorure de Magnésium. Son usage est recommandé notamment contre les affections, démanagements, et rougeurs de la peau. Faites un essai sans attendre ! Ttes Phies.

GOURDON

Gramat

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance d'une fillette, leur troisième enfant, chez les époux Laboucarie-Thamié, à Donat. Nous adressons nos sincères félicitations aux parents et nos meilleurs vœux au bébé.

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance d'une superbe fillette chez M. et Mme Fourtrel, garagiste, avenue Louis-Conte. Nous adressons nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux au bébé.

Décès. — Un bébé de deux mois est décédé chez les époux Dajean, de Fresquet. Aux parents nous adressons nos condoléances.

Service pharmaceutique. — Le service de garde des pharmacies de notre ville sera assuré le dimanche 6 décembre par la pharmacie Landes, avenue Louis-Conte.

Cinéma Olympia. — Samedi 5 décembre à 21 h. Claude Dauphin dans « Le Monde tremblera », avec un bon complément et France Actualités.

Martel

Naissance chez Mme et M. Fernand Faurie, pharmacien, rue Droite, d'un garçon, Jean, leur deuxième enfant. Nos compliments et nos meilleurs vœux.

Décès, quartier de la Belle-Croix, de M. Guillemy Henri, 65 ans. Nos sincères condoléances à la famille.

Séniergues

Chasse pour nos prisonniers. — Une partie de chasse a été organisée dimanche pour nos prisonniers. Elle a été fructueuse. Deux sangliers ont été abattus dans les bois de la Jamone, ainsi qu'un renard. Plusieurs pièces de gibier ont été également abattues. Félicitations aux chasseurs.

Salviac

Dans les tabacs. — M. le Dr Cambornac, de Salviac, maire et membre de la Commission départementale, figure comme membre suppléant sur la liste des membres faisant partie de la Commission paritaire chargée de fixer les prix des tabacs pour les livraisons de 1943. On ne pouvait faire un meilleur choix en raison de la compétence de M. Cambornac dans toutes les questions tabacales.

Les premières truffes. — Les truffes ont fait leur apparition à la foire de Salviac du 26 novembre : quelques paniers seulement rapidement enlevés par les courtiers à raison de 240 fr. le kg. Quelques foies d'oie seulement à des prix élevés et à la portée seulement des bourses bien garnies.

Vaillac

Rapatrié. — Notre compatriote M. Durand, prisonnier de guerre, vient d'être rapatrié pour cause de maladie. Nous lui adressons nos souhaits de bienvenue et nos meilleurs vœux de prompt guérison.

Un teint de rose : voici comment l'obtenir

Beaucoup de femmes qui se désolent d'avoir le teint terne, des bouffons, des démanagements, ont vu leur peau devenir saine et fraîche en prenant, après le dîner, une tasse de l'excellent tisane Vichy-flore qui combat la constipation, rafraichit le corps et entretient santé et jeunesse. Vichy-flore, 10 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.

PETITES ANNONCES

Je cherche CHAMBRE à louer, tout confort, si possible. S'adresser au Bureau du Journal.

SUIS ACHETEUR de : une charrette légère, un brabant moyen, une herse pour attelage de jeunes vaches, 30 mètres de gouttière et tuyauterie, grillage et fil de fer, scie passe-partout, outillage divers. Faire offres à : Briaix, Garissou, Labastide-Murat (Lot).

Acheteur PETITE MAISON, terrain minimum 15 ares, proximité rivière préférée. Intermédiaire s'abstenir. Ecrire : Mme Rainetau à Chereuzac par Chancelade (Dordogne).

A vendre PROPRIÉTÉ 10 hectares, maison 3 p., grange, eau, terres, vigne, bois. Prix : 40.000 fr. S'adresser : M. Hébrard à Maxou (Lot).

Il a été perdu une SOMME D'ARGENT assez importante, prière de la rapporter au Bureau du Journal.

Imp. COUESLANT, Le co-gérant : PARAZINES, U.O. 3109, 1-12-42.

DÉPARTEMENT DU LOT EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

Par arrêt contradictoire et définitif rendu le 8 octobre 1942, la Cour d'Appel d'Agen, Chambre Correctionnelle, a condamné les nommés :

1° GARROT Jean-Emile-Henri, 49 ans, teinturier à Capdenac-Gare (Aveyron), né le 14 juillet 1893 à Marmande (Lot-et-Garonne) à la peine de : quatre cents francs d'amende.

Deux insertions de l'arrêt par extrait, dans les journaux ci-dessous, sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 200 fr., pour délit de : achat d'œufs au-dessus de la taxe ; expédition d'œufs hors du département, commis courant juin 1941 à Aynac (Lot).

2° TORTEROLO Françoise-Joséphine, 45 ans, restauratrice à Aynac (Lot), née le 16 juin 1897 à Toulon (Var), à la peine de : trois cents francs d'amende.

Deux insertions de l'arrêt par extrait dans les journaux ci-dessous : « Le Courrier du Centre » et « Le Journal du Lot » chaque édition du Lot, sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 200 fr., pour délit de : vente d'œufs au-dessus de la taxe, expédition d'œufs hors du département, commis courant juin 1941 à Aynac (Lot). Pour extrait certifié conforme, délivré à la requête de M. le Procureur Général, Le greffier.

ETUDE DE M^e Henri MELLAC Notaire à Cahors 83, Boulevard Gambetta, 83

Suivant acte reçu par M^e Henri MELLAC, Notaire à Cahors, le 27 octobre 1942, enregistré à Cahors AC le 28 même mois, V° 784, 1^{er} 93, N° 519, M. Gabriel LACAM, entrepreneur demeurant à Lacapelle-Marival a vendu à M. Roland-Marc-Charles-Alphonse MARTIN, directeur d'industrie, domicilié à Dieppe, rue Jules-Ferry, N° 13, tous les droits de circulation lui appartenant qui ont été reconnus par la Préfecture du Département du Lot par la délivrance de la carte de transports N° 89 (5), le 23 septembre 1942, et la partie du fonds de commerce correspondant à l'activité du matériel pour lequel les droits de circulation sont ci-dessus cédés.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 27 octobre 1942.

La présente vente a été publiée au Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce en date du 28 novembre 1942.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les vingt jours de la présente insertion en l'étude de M^e Henri MELLAC, Notaire à Cahors, domicile élu.

Pour deuxième insertion : Henri MELLAC.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

SERVICE DU GENIE RURAL

COMMUNE DE MARMINIAC

Appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin rural de Boissières à la Tour.

Travaux à l'Entreprise 63.763 44
Somme à valoir 6.236 56

Total (estimation 1939) 70.000 00

Les offres devront parvenir à l'Ingénieur du Génie Rural, 4, rue des Cadourques, Cahors, avant le 13 décembre 1942.

Pour tous renseignements et consulter le dossier, s'adresser à ce Service ou à la Mairie.

ETUDE DE M^e DAVEZAC Notaire à Puy-l'Evêque

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e DAVEZAC, Notaire à Puy-l'Evêque, le 24 novembre 1942, enregistré à Puy-l'Evêque le 24 novembre 1942, F° 82, Cse 491.

M. LAUGA Jean, Courtier en immeubles domicilié à Puy-l'Evêque, a vendu à M. COLETTE Maurice, sans profession, domicilié Grézels (Lot).

Un fonds de commerce ayant pour objet la vente, l'achat et la gérance d'immeubles et fonds de commerces, exploité par lui à Puy-l'Evêque, connu sous le nom de « Cabinet LAUGA ».

La prise de possession a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions seront reçues en l'étude du Notaire sus-nommé dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente. Pour premier avis : DAVEZAC.

REMERCIEMENTS

Mme Vve Léon MALEEC, son fils et toute la famille remercient leurs amis et connaissances qui leur ont donné des marques de sympathie à l'occasion du deuil qui les a frappés si cruellement.

ETUDE DE M^e Henri MELLAC Notaire à Cahors 83, Boulevard Gambetta, 83

MODIFICATION DE STATUTS

Suivant acte reçu par M^e MELLAC, Notaire à Cahors, le 13 novembre 1942, enregistré à Cahors le 19 novembre 1942, V° 785, F° 6, C 22, le paragraphe 6 de l'article 13 des statuts de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMEUBLEMENT DU QUERCY, société à responsabilité limitée, au capital de 150.000 fr., dont le siège est à Saint-Marc, commune de Luzech, a été modifié ainsi qu'il suit :

« L'associé gérant en sa dite qualité de gérant aura droit à un traitement fixe de six mille francs par mois qui sera prélevé mensuellement sur la caisse de la Société et porté aux frais généraux. Il aura de plus droit à sa part de bénéfices sociaux déterminés à l'article dix-huit ci-après. »

Le reste sans changement. Deux expéditions dudit acte ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors le 23 novembre 1942.

Pour avis : Henri MELLAC.

ETUDE DE M^e DAVEZAC Notaire à Puy-l'Evêque

BAIL DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e DAVEZAC, Notaire à Puy-l'Evêque, le 24 novembre 1942, enregistré à Puy-l'Evêque le 26 novembre 1942, F° 82, Cse 490.

M. DELMAS Gustave-Pierre, boulanger, et Mme CHASSAING Marthe, son épouse, domiciliés ensemble à Puy-l'Evêque (Lot). Ont donné à bail pour une période de 3, 6 ou 9 années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} décembre prochain, date de la prise de possession,

A Mlle DELMAS Elise-Marie, célibataire, majeure, domiciliée à Puy-l'Evêque, un fonds de commerce de boulangerie exploité par M. et Mme DELMAS à Puy-l'Evêque, rue du Pont, connu sous le nom de « Boulangerie Delmas ».

Mlle DELMAS devant exploiter le fonds pendant toute la durée de la location, pour son propre compte et à ses risques et périls.

DAVEZAC.

ETUDE DE M^e DAVEZAC Notaire à Puy-l'Evêque

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e DAVEZAC, Notaire à Puy-l'Evêque, le 17 novembre 1942, enregistré à Puy-l'Evêque le 19 novembre 1942, F° 81, Cse 81.

M. LESPINARD Charles, photographe, domicilié à Puy-l'Evêque (Lot), a vendu à M. GRELY Paul, photographe, et Mme ANDRAL Marthe, son épouse, domiciliés à Puy-l'Evêque.

Un fonds de commerce de photographie et T.S.F., exploité par lui à Puy-l'Evêque, connu sous le nom de « Photographie Lospinard ».

La prise de possession a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions seront reçues en l'étude du Notaire sus-nommé dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente. Pour premier avis : DAVEZAC.

ETUDE DE M^e BOUYSSOU Jean-Léon Licencié en droit Notaire à Cahors

Suivant contrat passé devant M^e BOUYSSOU, notaire à Cahors, le vingt-trois octobre mil neuf cent quarante-deux, enregistré le 30 octobre 1942, volume 784, folio 95, case 534.

Madame Berthe DELMAS, restauratrice, épouse autorisée de Monsieur Louis BERTY, représentant de commerce, domiciliés ensemble à Cahors, rue Saint-Pierre, n° 9, a vendu à Monsieur Armand LAS-SERRE, garçon boucher et Madame Odette-Antoinette BOUSSAC, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue de la Préfecture, n° 3.

Un fonds de commerce de vins, liqueurs à emporter et restaurant sis à Cahors, rue de la Préfecture, n° 22, connu sous le nom de « Restaurant, vins, liqueurs à emporter », ensemble le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, l'enseigne y attachés, le droit au bail, le mobilier, le matériel servant à son exploitation et la licence d'exploitation de troisième catégorie.

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de M^e BOUYSSOU, notaire à Cahors.

Avis de la présente vente a été donné dans le Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce le 14 novembre 1942, N° 91.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les vingt jours de la présente insertion au domicile élu par les parties, à Cahors, chez M^e BOUYSSOU, Notaire.

Pour deuxième avis. — Signé : Bouy-sou, Notaire.

— J'avais compté sur vous pour mettre fin à mes hésitations.

— Je vous aide de mon mieux.

— Vous aggravez, au contraire, mes scrupules : d'abord vous me conseillez de ne rien dire et ensuite vous me suggérez de parler !... Quel parti dois-je prendre ?

— Agissez en conformité avec votre sentiment.

— Mais précisément je ne démêle pas bien ce que je ressens.

— Dans ce cas, laissez les choses en suspens jusqu'au moment où vous verrez clair en vous-même.

— Bien ! approuva-t-elle laconiquement. Le fait d'être fiancée, Daniel, me paraît soulever des problèmes compliqués... Du temps de vos fiançailles avec miss Radcliffe, vous avez dû en faire l'expérience ? ajouta-t-elle d'un ton de défi... Faisiez-vous part de toutes vos pensées à Sylvia Radcliffe ?

— Autant que je m'en souviens, à cette époque, je n'étais guère communicatif... Mais je me demande, reprit-il, quel rapport mes anciennes relations avec Sylvia Radcliffe peuvent bien avoir avec la situation actuelle ?

Stella rougit et se préparait à riposter vertement mais, au même instant, la porte fut poussée et Sylvia en personne apparut dans l'entre-bâillement.

— Suis-je de trop ? demanda-t-elle avec une grâce affectée.

Daniel se leva et dit avec la cordialité de rigueur :

— En aucune façon... Entrez, je vous en prie, miss Radcliffe.

La nouvelle venue s'approcha alors de Stella, la main tendue :

— J'ai vu la nouvelle dans le journal... Permettez-moi de vous offrir mes sincères félicitations.

— Je vous remercie beaucoup, répondit Stella.

— Vous pouvez me féliciter à votre tour, continua Sylvia avec un sourire an-

gélique. Moi aussi je suis fiancée... à Mr Reedingham.

Stella présenta les compliments d'usage, puis Sylvia se tourna vers Daniel en disant :

— Et vous, Daniel, est-ce que vous ne prenez pas part à mon bonheur ?

— Je ne connais pas Mr Reedingham, mais je ne doute pas qu'il ne soit pourvu de toutes les qualités requises pour l'assurer, répondit le jeune homme avec une pointe d'ironie.

Sylvia se garda bien de relever cette allusion, à peine voilée.

— Tout s'est passé comme dans les contes de fées : nous sommes tombés amoureux, à première vue. Un jour ou l'autre, Daniel, je vous raconterai ce roman.

Daniel murmura une vague formule de politesse, Sylvia prit alors la main gauche de Stella et dit :

— Il faut que nous comparions nos bagues... Je vous dirai franchement que la mienne me paraît la plus jolie, reprit-elle après un examen attentif... Reedy a certainement meilleur goût que Mr Kennedy...

— Votre bague est ravissante, répondit Stella en regardant Sylvia bien en face.

— Comme c'est gracieux de votre part de le reconnaître !... Mon cher Daniel, est-ce que, par hasard, j'aurais laissé mon porte-cigarettes chez vous, lors de ma dernière visite ?

— Parfaitement, répondit Daniel, en tendant à Sylvia l'objet réclamé.

— Oh ! je suis bien content de retrouver ce porte-cigarettes auquel je tenais énormément... Il faut maintenant que je me sauve ! Je suis en visite au château de Glen pour deux ou trois jours... Je ne m'attendais pas à avoir le grand plaisir de vous rencontrer ici ce matin. Stella : d'après mon expérience, les hommes prennent facilement ombrage, mais je vois que Mr Kennedy fait exception à la règle et vous autorise à rendre visite à notre sé-

Sylvia prononça ces derniers mots avec une grâce indescriptible, comme si sa langue distillait naturellement un miel empoisonné. Elle sortit aussitôt et monta dans son automobile avec la satisfaction d'avoir gagné la dernière manche.

Au bout d'un assez long moment, Stella rompit le silence qui avait suivi le départ de Sylvia. Elle dit sans regarder Daniel, pour dissimuler son émotion :

— Morley n'approuve pas... Mais vous m'avez promis, Daniel, de me conserver votre amitié. Je ne vous laisserai pas oublier votre engagement.

Daniel sentit sa gorge se serrer.

— Vous n'avez jamais besoin, très chère, de me rappeler à l'ordre !

— Voyez-vous, Daniel, je ne veux à aucun prix renoncer à vous... Mais je crains de me comporter en égoïste.

— Vous considérez donc que Kennedy serait lésé ?

— Non, c'est à votre sujet que j'ai des scrupules.

— Ne vous inquiétez pas : je suis de taille à me défendre.

— Daniel !... Vous m'aimez beaucoup, n'est-ce pas ?

— Plus que je ne puis l'exprimer.

— Comment ai-je pu agir avec cette précipitation ! s'écria Stella en refoulant les larmes qui lui montaient aux yeux.

— Que voulez-vous dire, Stella ?

— Je vous expliquerai tout... un jour.

— Qui sait si... un jour, vous ne me reprocherez pas de m'être montré encore plus cruel à votre égard ?

— Je ne crois pas.

— Pourtant si jamais j'étais amené, par un concours de circonstances, à vous blesser dans vos fibres les plus intimes ?

Tout en parlant, Daniel s'approcha et appuya sa main sur le bras de Stella ; celle-ci se tenait debout, en courbant la tête... Elle murmura :

— Jamais, Daniel, vous ne pourrez ouvrir dans mon cœur une plaie pareille à

celle que j'y ai creusée de mes propres mains !

Soudain Stella leva son visage bouleversé vers celui de Daniel et dit avec une intonation déchirante :

— Oh ! Daniel, je ne savais pas... Je ne savais pas !

Daniel eut un instant l'illusion que l'univers venait de s'engloutir et que plus rien ne subsistait, en dehors d'eux-mêmes. Instinctivement, il

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE

d'une propriété sise au lieu dit « Andriot », commune de BELFORT-DU-QUERCY (Lot), comportant immeubles bâtis, terres labourables, bois, pâtures, vignes

L'adjudication aura lieu le JEUDI VINGT-HUIT JANVIER MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra : Que suivant acte du ministère de Maître VIDAILLAC, huissier à Lalbenque, en date des vingt-sept et trente et un juillet mil neuf cent quarante-deux, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le huit août mil neuf cent quarante-deux, volume 198, numéro 5 et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Madame SOUPA Joséphine-Marie, épouse CANIHAC Albert-Jules et de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, propriétaire, demeurant ensemble à Hélios, commune de Belfort-du-Quercy, lesquels ont pour avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors Maître Robert SÉGUY, licencié en Droit, avoué à Cahors, demeurant dite ville, un, rue Saint-Pierre, avec élection de domicile dans son étude.

Sur la tète et au préjudice de : Mademoiselle Maria-Angéline SALLES, propriétaire, demeurant à Andriots, commune de Belfort-du-Quercy. Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles situés sur la commune de Belfort-du-Quercy (Lot), dont la désignation est ci-après établie. Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été dressé par Maître SÉGUY, avoué, et déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

Sommations ont été faites conformément aux prescriptions des articles 689, 690, 692 du Code de procédure civile, avec indication que le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures, il serait statué sur les dires et observations qui pourraient être formulés et qu'il serait procédé à l'adjudication à l'audience du vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-trois, à quatorze heures.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame SOUPA Joséphine-Marie, épouse CANIHAC Albert-Jules et de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, ayant Maître SÉGUY pour avoué, il sera procédé le jeudi vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-trois, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, à l'extinction des feux, en un seul lot, des immeubles saisis sur la tète de Mademoiselle Maria-Angéline SALLES, propriétaire, demeurant à Andriots, commune de Belfort-du-Quercy, dont la désignation suit telle qu'elle est indiquée à l'acte contenant saisie réelle des biens et reproduite au cahier des charges.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE

Lot unique

Ce lot comprendra : Article premier. — Une vaste maison d'habitation bâtie en pierres taillées dites « à sises » recouverte de tuile canal.

Le rez-de-chaussée est à usage de caves, formant quatre grandes pièces prenant jour par une grande porte et lucarnes. Le fronton de la porte d'entrée de la cave porte la date 1736.

On accède au premier étage par un escalier en pierre de dix-huit marches, entièrement recouvert par une charpente et tuiles canal. Au bout de l'escalier se trouve la terrasse dite « Ballet » avec belle vue. De cette terrasse on accède à la cuisine par une porte pleine formant l'entrée de la maison. Cette cuisine est très vaste, avec une cheminée très grande. A gauche, en entrant dans la cuisine, se trouve une grande pièce prenant jour par une fenêtre ordinaire et par une autre double fenêtre grillée, elle possède aussi une grande cheminée.

A gauche en entrant se trouve la pièce dite « Froyère » comprenant l'évier, le lavabo en pierre taillée, le vaisselier et placards à conserves dans les murs. Cette pièce prend jour par une fenêtre grillée donnant sur la terrasse.

Du fond de la cuisine on accède à une autre grande pièce prenant jour par une fenêtre sur le derrière de la maison. Cette pièce possède aussi une grande cheminée.

Attenant encore à la cuisine se trouve une autre pièce dite « Prestidou » contenant la cage de l'escalier en bois qui monte au grenier.

La charpente du toit de la maison est bonne. Certaines tuiles cassées ou manquantes font gouttières.

Article deux. — Un hangar donnant sur le sol aère, effondré. Sous les décombres se trouve une machine à faucher.

Sur le derrière de ce hangar se trouve une grange de dix mètres de long sur huit de large environ, bâtie en pierre, recouverte de tuiles canal avec grande ouverture et fenêtre sur le pignon. La charpente de la toiture paraît bonne, il manque des tuiles.

Article trois. — En dessous du sol aère, un pigeonier monté sur rez-de-chaussée d'une hauteur de douze à quinze mètres environ, paraissant en bon état.

Article quatre. — En face le pigeonier, une grange avec hangar dont le toit s'est effondré, bâtie en pierre.

Entre le pigeonier et la grange se trouve un grand puits cimenté. Ce puits est à margelle non recouvert.

Article cinq. — Attenant au pigeonier, une petite bâtisse, qui le sépare d'une grange bâtie en pierre et recouverte en tuiles canal, ayant un grand ouvrant et une petite porte face au puits. Cette grange est en mauvais état.

Article six. — En bordure du chemin, à une trentaine de mètres de la maison, une bergerie, construite en pierres et recouverte en tuiles canal, ayant deux entrées et deux lucarnes. Le fronton de l'entrée porte la date 1741. La charpente est bonne.

A vingt-cinq mètres environ de la maison en dessous du chemin, se trouve le puits d'eau potable, paraissant très profond, bâti en rond et recouvert, portant au fronton la date 1812.

Article sept. — Un autre bâtiment en bordure du chemin, effondré, paraissant être la porcherie.

A part la maison et le pigeonier très réparables le reste des bâtiments est en mauvais état. Mais les matériaux sur place, pierres, bois de charpente, tuiles, pourraient et suffiraient largement à la construction d'une grange de grandes dimensions.

Tous ces bâtiments figurent sur le plan cadastral de la commune de Belfort-du-Quercy sur section huit et sous les numéros trois cent vingt-deux bis et trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-huit et trois cent vingt-huit bis pour un revenu imposable de quatre-vingt-quinze francs.

On accède aux bâtiments par deux chemins en raidillons, bordés d'arbres de hautes futaies.

Article huit. — Pâturage et terre au lieu dit « Combeline », figurant au plan cadastral de la commune de Belfort-du-Quercy sous les numéros deux cent six et deux cent sept, section F, classes deux et trois, pour une contenance de un hectare, soixante-sept ares, quatre centiares, revenu onze francs soixante centimes.

Article neuf. — Pâturage au lieu dit « Contaille », figurant au plan cadastral de la même commune sous le numéro deux cent quarante-quatre, section F, pour une contenance de vingt-sept ares, vingt-huit, classe deux, revenu vingt-deux centimes.

Article dix. — Pâturage et terres au lieu dit « Pech Taulet », figurant au plan cadastral sous les numéros deux cent quarante-six, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante et un, section F, pour une contenance de un hectare, deux ares, soixante-dix centiares, classes deux et quatre, revenu vingt francs soixante-deux centimes.

Article onze. — Terre au lieu dit « Bazat », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent cinquante-six, section F, pour une contenance de cinquante-cinq ares, huit centiares, classe quatre, revenu six francs soixante et un centimes.

Article douze. — Terre au lieu dit « Guiral », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent soixante-quatre, section F, pour une contenance de trente-six ares, classe quatre, revenu quatre francs trente-deux centimes.

Article treize. — Pâturage au lieu dit « Rezat », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent soixante-cinq, section F, pour une contenance de quarante-deux ares cinquante-six centiares, classe deux, revenu trente-quatre centimes.

Article quatorze. — Terre au lieu dit « Combe d'Andriot », figurant au plan sous le numéro deux cent soixante-six, section F, pour une contenance de soixante-quinze ares quatre-vingt-

deux centiares, classe quatre, revenu neuf francs dix centimes.

Article quinze. — Pâturage au lieu dit « Rezat », figurant au plan sous le numéro deux cent soixante-huit, pour une contenance de quatre-vingt-trois ares soixante-treize centiares, classe deux, revenu soixante-sept centimes.

Article seize. — Pâturage, bois et terres aux lieux dits « Pech d'Andriot », figurant au plan sous les numéros deux cent soixante-neuf, deux cent soixante-dix, deux cent soixante et onze. « Andriot » sous les numéros deux cent soixante-douze, deux cent soixante-treize, deux cent soixante-quatorze, deux cent soixante-quinze. « Combe d'Andriot » sous les numéros deux cent soixante-seize, deux cent soixante-dix-huit, deux cent soixante-dix-neuf, deux cent quatre-vingts, section F pour une contenance globale de sept hectares, vingt-trois ares, soixante-dix centiares, classe 1/3 1/3, 1/2 1/2, deux, trois et quatre, revenu soixante-six francs soixante et un centimes.

Article dix-sept. — Pâturage au lieu dit « Rezat », figurant au plan sous le numéro deux cent quatre-vingt-un, section F, pour une contenance de un hectare, trente-six ares, cinquante-deux centiares, classe deux, revenu un franc neuf centimes.

Article dix-huit. — Pâturage, bois et terres, au lieu dit « Castelles », figurant au plan sous les numéros : deux cent quatre-vingt-deux, deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, deux cent quatre-vingt-sept, deux cent quatre-vingt-huit, deux cent quatre-vingt-dix, deux cent quatre-vingt-onze, deux cent quatre-vingt-douze, deux cent quatre-vingt-treize, deux cent quatre-vingt-quatorze, deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent quatre-vingt-dix-neuf, trois cent un, trois cent deux, trois cent trois, trois cent sept, trois cent quinze, trois cent dix-neuf, trois cent vingt, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-six, trois cent cinquante-cinq, section F, pour une contenance de sept hectares, soixante et onze ares, cinquante-huit centiares, classe un, deux, quatre, revenu soixante-huit francs soixante-quatorze centimes.

Article dix-neuf. — Terre au lieu dit « Combe d'Andriot », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent quatre-vingt-neuf, section F, pour une contenance de six ares trente, classe trois, revenu un franc cinquante et un centimes.

Article vingt. — Terre au lieu dit « Jayot », figurant au plan cadastral sous le numéro trois cent dix, section F, pour une contenance de dix-sept ares soixante centiares, classe trois, revenu quatre francs vingt-deux centimes.

Article vingt et un. — Pâturage, terres, pré, jardins, bois et vignes au lieu dit « Andriot », figurant au plan cadastral sous les numéros : trois cent onze, trois cent douze, trois cent treize, trois cent quatorze, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-sept, trois cent vingt-neuf, trois cent trente, trois cent trente et un, trois cent trente-deux, trois cent quarante p, trois cent quarante et un, trois cent quarante-trois, trois cent quarante-quatre, trois cent quarante-cinq, trois cent quarante-six, trois cent quarante-sept, trois cent quarante-huit, trois cent quarante-neuf, trois cent cinquante, trois cent cinquante et un, trois cent cinquante-six, trois cent cinquante-sept, trois cent soixante-deux, trois cent soixante-trois, trois cent soixante-treize et trois cent soixante-dix-sept section F pour une contenance totale de douze hectares, soixante et onze ares, quatre-vingts centiares, classe 1/3 2 1/3, 1/3 2 1/2, un, deux, trois et quatre, revenu total quatre cent trente-six francs soixante-treize centimes.

Article vingt-deux. — Vignes et terre au lieu dit « Garinios », figurant au plan cadastral sous les numéros trois cent cinquante-huit, trois cent cinquante-neuf, trois cent soixante, trois cent quatre-vingt-deux p, pour une contenance de soixante ares six centiares, classe un et deux, revenu vingt-trois francs trois centimes.

Article vingt-trois. — Terre au lieu dit « Rezat », figurant au plan cadastral sous le numéro trois cent

soixante et un, section F, pour une contenance de dix-neuf ares quinze centiares, classe quatre, revenu deux francs vingt-neuf centimes.

Article vingt-quatre. — Terre au lieu dit « Pech Andriot », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois, section F, pour une contenance de un hectare quarante-quatre ares, trente-neuf centiares, classe quatre, revenu dix-sept francs soixante-neuf centimes.

Article vingt-cinq. — Pâturage au lieu dit « Pech Lemouzi », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix, section F, pour une contenance de vingt-sept ares quarante-deux, classe deux, revenu vingt-deux centimes.

Article vingt-six. — Terre au lieu dit « Boxées », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit, section F, pour une contenance de cinquante-huit ares huit centiares, classe quatre, revenu six francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

Article vingt-sept. — Terre au lieu dit « Gayral », figurant au plan sous le numéro quatre cent quatre, section F, pour une contenance de soixante ares cinquante-quatre, classe quatre, revenu sept francs vingt-six centimes.

Article vingt-huit. — Terres aux lieux dits « Al Noyer », sous le numéro quatre cent dix-huit, « Noyer », sous les numéros quatre cent soixante-dix et cinq cent quarante-cinq, section F, pour une contenance de quarante-six ares soixante centiares, classes un et deux, revenu dix-neuf francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

Article vingt-neuf. — Pâturage au lieu dit « Aldebert », figurant au plan sous le numéro sept cent treize, section F, pour une contenance de trois ares douze centiares, classe un, revenu seize centimes.

Article trente. — Terres au lieu dit « Pech Aguidel », figurant au plan sous les numéros mille quatre cent quatre-vingt-quatorze, mille cinq cent six, section F, pour une contenance de un hectare, cinquante et un ares, quarante-deux centiares, classe quatre, revenu dix-huit francs dix-huit centimes.

Article trente et un. — Pré et terres au lieu dit « Boussac », figurant au plan sous les numéros cent deux, cent cinq et cent dix, section J, pour une contenance de un hectare, soixante-cinq ares quatre-vingt-deux centiares, classe trois et quatre, revenu quarante-trois francs un centime.

Article trente-deux. — Terre et bois au lieu dit « Falconne », figurant au plan sous les numéros : cent trois, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, section J, pour une contenance de quatre-vingt-quinze ares, douze centiares, classe deux et trois, revenu dix-sept francs soixante-dix-neuf centimes.

Article trente-trois. — Prés, pâturage et terre, au lieu dit « Merle », figurant au plan sous les numéros cent onze, cent douze, cent treize, cent vingt-neuf, cent quarante-trois, section J, pour une contenance de deux hectares, dix-huit ares, vingt-deux centiares, classe deux, trois et quatre, revenu cinquante et un francs cinquante-sept centimes.

Article trente-quatre. — Pâturage au lieu dit « Rives de Merle », figurant au plan sous les numéros cent trente-neuf et cent quarante-deux, section J, pour une contenance de trente-six ares trente-quatre centiares, classe deux, revenu vingt-huit centimes.

Article trente-cinq. — Terre au lieu dit « Plaine Baillot », figurant au plan sous le numéro cent quatre-vingts, section J, pour une contenance de trente-trois ares trente et un centiares, classe quatre, revenu quatre francs.

Article trente-six. — Terres au lieu dit « Négrier », figurant au plan sous les numéros deux cent quarante-six et deux cent quarante-sept, section J, pour une contenance de soixante-dix-neuf ares vingt-six centiares, classe deux et trois, revenu vingt-deux francs douze centimes.

Article trente-sept. — Terre au lieu dit « Treillou », figurant au plan sous le numéro trois cent vingt-cinq, section J, pour une contenance de vingt-huit ares quatre-vingts, classe trois, revenu six francs quatre-vingt-onze centimes.

Article trente-huit. — Terres au lieu dit « Vidal », figurant au plan sous les numéros trois cent quatre-vingt-dix-neuf p, quatre cents, quatre cent

six, section J, pour une contenance de quarante-six ares, quatre-vingt-douze centiares, classe deux, revenu quatorze francs quatre-vingt-dix centimes.

Article trente-neuf. — Terres, bois et vignes au lieu dit « St-Jean-des-Arades », figurant au plan sous les numéros cinq cent quarante-trois, cinq cent quarante-quatre, cinq cent quarante-cinq, cinq cent quarante-six, section J, pour une contenance de quatre-vingt-huit ares cinquante-quatre centiares, classe un, deux et quatre, revenu vingt-six francs trois centimes.

Article quarante. — Terre au lieu dit « Gourpatière », figurant au plan sous le numéro six cent cinquante-deux, section J, pour une contenance de un hectare, vingt-cinq ares, trente-six centiares, classe quatre, revenu quinze francs quatre centimes.

La propriété est à peu près d'un seul tenant, confrontant au nord avec Bessières, au sud avec Boisset, Bouchet et Jacob, à l'est avec Clavel dit Conduché, à l'ouest avec Rescoussé et Poussou.

Elle est complètement inculte depuis mil neuf cent trente-deux. Elle est très boisée d'essence de chênes, frênes et ormeaux, bois d'ouvrage et de chauffage, arbres de hautes futaies.

Ce lot, ainsi composé, sera mis en vent sur la mise à prix de vingt mille francs, **20.000 fr.**

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, y compris la remise proportionnelle due à l'avoué poursuivant, seront payés par l'adjudicataire en son prix d'adjudication, dans les trente jours de la vente, entre les mains de Maître Robert SÉGUY, avoué.

NOTA

Par suite d'erreurs ou modifications possibles lors et depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenance est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée et dans le cahier des charges n'engage en rien la responsabilité des poursuivants et de leur avoué. Conformément aux dispositions de l'article six cent quatre-vingt-seize du Code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles ci-dessus pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

REMARQUE IMPORTANTE

Les enchérisseurs ne seront admis à poursuivre les enchères que sur la production d'une autorisation de Monsieur le Préfet du Lot, en vertu de la loi du 16 novembre 1940, relative aux opérations immobilières.

Cette autorisation devra être réclamée par toute personne intéressée à la Préfecture du Lot, première division.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le novembre 1942.
L'avoué poursuivant,
R. SÉGUY.

Enregistré à Cahors A.J. le 1942, folio : case : , reçu : vingt francs.

Le receveur de l'enregistrement,
AURIÈRES.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Robert SÉGUY, avoué poursuivant la présente vente et rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de première instance de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.